



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
14 mars 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la session ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la session

La neuvième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 4 juin 2018 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, à la décision 5/1, intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », qui a été adoptée par la Conférence à sa cinquième session, et à la résolution 6/1, intitulée « Poursuite de



l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », qui a été adoptée par la Conférence à sa sixième session.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe), notamment le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe pour ses travaux analytiques de la période 2017-2019 (CAC/COSP/IRG/2016/9/Add.1, annexe I), a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application. Conformément au plan de travail pluriannuel de ses travaux analytiques, le Groupe se concentrera, à sa neuvième session ordinaire, sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

## 2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### *Tirage au sort*

Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

En outre, à sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe seraient examinés à partir de la quatrième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, une réunion intersessions ouverte à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort se tiendra de 14 heures à 18 heures le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment C, salle des conseils D. Lors de cette réunion, les États parties examinateurs pour la troisième année du deuxième cycle d'examen seront tirés au sort, conformément au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme. En outre, un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour le premier cycle d'examen qui seront chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué à la reprise de la huitième session du Groupe d'examen de l'application<sup>1</sup>. Il sera peut-être également procédé à un tirage au sort pour sélectionner les États parties qui seront chargés d'examiner ceux qui ont demandé un nouveau tirage au sort.

La réunion intersessions se tiendra sans préjudice de l'exercice par les États parties de leurs droits découlant des termes de référence du Mécanisme à la neuvième session du Groupe, de manière à permettre à ce dernier de se concentrer sur les questions de fond pendant cette session. À cette fin, le Groupe sera informé des conclusions de la réunion intersessions, et l'examen du point 2 de l'ordre du jour (relatif à l'examen de l'application de la Convention) ne sera clos que le dernier jour de sa neuvième session.

### *Réunions trilatérales*

Au titre de ce point de l'ordre du jour et conformément à la pratique établie, le secrétariat a fait le nécessaire pour que des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs soient programmées en marge de la session. L'organisation de telles réunions tient compte des opinions exprimées par le Groupe

<sup>1</sup> Depuis la reprise de la huitième session du Groupe, aucun autre État n'a ratifié la Convention ou n'y a adhéré. Cependant, certains États pourraient la ratifier ou y adhérer avant la réunion intersessions prévue le 1<sup>er</sup> juin 2018.

quant à l'utilité de tenir des réunions trilatérales pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant et discuter des questions en suspens dans les examens de pays.

#### *Progrès réalisés*

Le secrétariat présentera oralement des informations à jour sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles. Ces informations porteront essentiellement sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

#### *Premier cycle d'examen*

Le secrétariat présentera des informations concernant la mise à jour de l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (voir [CAC/COSP/2017/5](#)), dont avaient été saisis la Conférence à sa septième session et le Groupe à la reprise de sa huitième session.

#### *Deuxième cycle d'examen*

Conformément au plan de travail pluriannuel de ses travaux analytiques, le Groupe se concentrera, à sa neuvième session, sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

À cette fin et dans le but de faciliter les débats du Groupe, une table ronde sera organisée sur les problèmes rencontrés, les bonnes pratiques adoptées et les enseignements tirés par les États parties dans l'application du chapitre V de la Convention. À cet égard, il a été prévu d'effectuer, pendant la neuvième session, une analyse plus approfondie de la question relative à l'adoption des mesures nécessaires pour permettre à un autre État partie d'engager devant ses tribunaux une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la Convention.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application ([CAC/COSP/IRG/2018/3](#))

Application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption : rapport thématique établi par le Secrétariat ([CAC/COSP/IRG/2018/5](#))

Application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption : rapport thématique établi par le Secrétariat ([CAC/COSP/IRG/2018/6](#))

Note du Secrétariat sur le suivi de la Déclaration de Saint-Petersbourg transmettant le rapport de la réunion du groupe international d'experts sur la transparence de la propriété effective, tenue à Vienne les 3 et 4 octobre 2017 ([CAC/COSP/IRG/2018/7](#))

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays ([CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.61](#))

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays ([CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.3](#), [CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.4](#), [CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.5](#) et [CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.6](#))

### 3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

#### *Rapport sur l'état d'avancement des travaux*

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un nouveau point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du Secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Le Secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme pendant le deuxième cycle d'examen. L'accent a été mis en particulier sur l'analyse des retards survenus de manière récurrente lors de la première et de la deuxième année du deuxième cycle afin de les porter à l'attention du Groupe. Une comparaison entre la durée nécessaire à l'exécution des différentes étapes du processus d'examen lors des deux premières années du premier cycle, et la durée nécessaire lors des deux premières années du deuxième cycle, a également été effectuée afin de faciliter le dialogue au sein du Groupe.

#### *Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents*

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Par la suite, dans sa résolution 7/4, la Conférence a prié le Secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents. Un rapport sur les travaux entrepris à cet égard sera présenté au Groupe dans un document de séance (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.1). Par ailleurs, les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents seront invités à rendre compte de leurs activités.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/IRG/2018/2)

### 4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

Dans la même résolution, la Conférence a gardé à l'esprit le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Toujours dans cette résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a souligné combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

À la neuvième session du Groupe, le secrétariat présentera oralement des informations à jour sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays qui ont été menés à terme au cours du deuxième cycle, sur les nouvelles tendances relevées dans le cadre du premier cycle depuis la huitième session du Groupe et sur l'assistance technique fournie. Compte tenu de l'orientation thématique de la neuvième session du Groupe, ces informations se concentreront particulièrement sur les besoins d'assistance technique et l'assistance technique fournie au regard de l'application du chapitre V de la Convention.

En vue de faciliter les débats du Groupe sur le sujet, une table ronde portant sur l'assistance technique dans le cadre des articles du chapitre V de la Convention sera organisée.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné conjointement avec le point 5 « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique » de l'ordre du jour de la douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, lors d'une réunion commune du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.2)

### **5. Questions financières et budgétaires**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le Secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa neuvième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2018/4) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées à ce jour pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen, sur les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, sur les effets des mesures d'économie et sur le solde négatif actuel des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/IRG/2018/4)

### **6. Autres questions**

Le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

**7. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application**

À sa neuvième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa dixième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

**8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session**

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa neuvième session, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Lundi 4 juin 2018</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
<b>Mardi 5 juin 2018</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
	7	Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application
<b>Mercredi 6 juin 2018</b>		
10 h 30-13 heures	4	Assistance technique <sup>a</sup>
15 heures-17 h 30	4	Assistance technique ( <i>suite</i> )
17 h 30-18 heures	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session

<sup>a</sup> Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné conjointement avec le point 5 « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique » de l'ordre du jour de la douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, lors d'une réunion commune du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail.